

RÈGLEMENT DU JEU COOPERVISION FRANCE
« Opération 2025 CooperVision & Alain Afflelou – Voyez l’été autrement ! »
Du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025
Jeu disponible en France Métropolitaine et Corse (DROM-COM et territoire de Monaco non inclus).

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société COOPERVISION SAS, dont le siège social est situé à sis 1800, route des crêtes - Les 2 Arcs - Bât.B - BP 273 - 06 905 - Sophia Antipolis Cedex, immatriculée sous le numéro n° 392 002 218 RCS de GRASSE (ci-après « la Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine et Corse (territoire de Monaco et DROM-COM non-inclus) dans les magasins Alain Afflelou participants, un jeu avec obligation d’achat intitulé « Voyez l’été autrement ! » (Ci-après "le Jeu") du 01/07/2025 (8h00) au 31/07/2025 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible dans les magasins.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l’acceptation sans aucune réserve par le participant du présent Règlement et des modalités de déroulement du Jeu dans leur intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et/ou de la possibilité de bénéficier de la dotation qu’il aurait pu éventuellement gagner et/ou sera disqualifié.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse mais hors DOM-TOM et territoire de Monaco), à l'exception des membres de la Société Organisatrice du Jeu ainsi qu’aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs), des sous-traitants de la Société Organisatrice qui sont impliqués dans le Jeu, ainsi qu’aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Une seule candidature par personne est autorisée pendant la période du Jeu. La participation est strictement personnelle et nominative.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans qu’elle n’ait à s’en justifier. Toute inscription ou participation incomplète, erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, sera considérée comme nulle. Le fait de s’inscrire sous une fausse identité ou avec l’identité d’une autre personne ou de communiquer de fausses informations entrainera l’annulation de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui paraîtraient utiles dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu.

Toute falsification de nom, et/ou d'adresse postale, et/ou d'adresse email pourra être poursuivie pénalement.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 1er juillet 2025 (8h00) au 31 juillet 2025 (23h59) inclus dans les magasins Alain Afflelou participants à l'opération.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins Alain Afflelou participants et sur le site internet www.afflelou.com (étant précisé que les achats sur ce site internet ne permettent pas une participation au présent Jeu).

Le Jeu est annoncé de la façon suivante : affiche présentant le Jeu dans les magasins Alain Afflelou qui participent à celui-ci.

Pour que leur participation soit validée, les participants devront :

1. Acheter, en une seule fois, au minimum 4 boîtes de lentilles de la gamme CooperVision (clariti® 1 day, clariti® 1 day toric, clariti® 1 day multifocal, MyDay®, MyDay® toric, MyDay® multifocal, MiSight® 1 day, Proclear® 1 day, Proclear® 1 day multifocal, Biomedics® 1 day Extra, Biofinity®, Biofinity® XR, Biofinity Energys®, Biofinity® toric, Biofinity® XR toric, Biofinity® multifocal, Biofinity® toric multifocal, Proclear®, Proclear® toric, Proclear® multifocal, Proclear® XR toric, Proclear® XR multifocal, Proclear® multifocal toric, Biomedics® 55 Evolution, Biomedics® toric, L'Ephémère Confort, L'Ephémère Aqua journalière sphérique, L'Ephémère Aqua journalière toric, L'Ephémère Aqua journalière multifocal, L'Ephémère Aqua mensuelle sphérique, L'Ephémère Aqua Protect, L'Ephémère Aqua mensuelle toric ou L'Ephémère Aqua mensuelle multifocale) dans un magasin Alain Afflelou, pendant les dates de validité du 1^{er} au 31 juillet 2025 inclus.
2. Manifester auprès du magasin Alain Afflelou leur volonté de participer au Jeu, en acceptant le présent règlement et en communiquant au magasin les données permettant la participation au Jeu, à savoir : le prénom, le nom, l'adresse email et le numéro de téléphone.

La participation est considérée comme effective lorsque le participant a rempli les différentes conditions.

Les participants s'engagent à respecter les droits des tiers et notamment à ce que leur participation dans le cadre du présent Jeu :

- Ne diffament, n'agressent, ni ne violent les droits des tiers,
- Ne créent pas une fausse identité, ni n'usurpent l'identité d'un tiers,

- D'une manière générale, ne transmettent pas d'éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Conformément à l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle, est un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Par conséquent, toute participation ne respectant pas les limitations susvisées entraînera l'exclusion de la participation sans préavis du participant. Le participant verra donc sa participation au Jeu annulée et sera éliminé.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas d'utilisation par le(s) participant(s), de photos ou de textes qui ne respecterait pas les limitations susvisées, ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans aucune réserve par le participant.

Une seule participation est autorisée par personne. En cas de participation multiple, le participant sera disqualifié.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté 4 boîtes de lentilles parmi les gammes clariti® 1 day, MyDay®, MiSight® 1 day, Proclear® 1 day, Proclear®, Biofinity®, Biomedics®, L'Ephémère Confort ou L'Ephémère Aqua by Afflelou du 01/07/2025 (8h00) au 31/07/2025 (23h59), dans l'un des magasins Alain Afflelou participants et de conserver son justificatif d'achat (facture magasin Alain Afflelou) qui sera demandé lors de la participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Les gains sont limités à un gain par participant.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des 10 Gagnants du Jeu (ci-après « les Gagnants ») s'effectuera par tirage au sort, dans le mois suivant la fin du Jeu :

Il sera réalisé à la fin du jeu, parmi toutes les participations recensées, par l'huissier dépositaire du règlement du jeu. Il permettra la désignation de tous les gagnants.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur exigibilité au gain des dotations.

La Société Organisatrice ou le magasin Alain Afflelou au sein duquel le Gagnant aura participé au Jeu, contactera directement les Gagnants par téléphone dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de l'annonce des Gagnants. Les Gagnants qui n'auront pas communiqué leurs coordonnées à la Société Organisatrice, ou au magasin Alain Afflelou, dans un délai de 15 jours ouvrables ne pourront plus bénéficier de leur dotation qui sera attribuée à un autre participant.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse identité ou coordonnées erronées entraînera la nullité de la participation et du gain éventuellement obtenu en conséquence.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description

Les 10 gagnants qui auront été désignés dans les conditions définies à l'article 5 ci-avant remporteront la dotation suivante :

Par tirage au sort, un des lots suivants :

- 5 passeports « Glisse » pour deux personnes comprenant une expérience glisse à la montagne au choix parmi : canyoning, VTT de descente, rafting, via ferrata, tyrolienne, luge sur rail... ou une expérience glisse sur l'eau au choix parmi : surf, paddle, jet ski, bouée tractée, snorkeling, kayak... ; l'accueil, le briefing, la fourniture et l'équipement, une équipe d'encadrement en France métropolitaine (Hors Corse) d'une valeur unitaire commerciale de 543,00€ TTC.
- 2 passeports « Chute Libre Indoor » pour deux personnes comprenant une chute libre indoor en soufflerie pour reproduire un saut en parachute sur la base de 2 vols d'une minute de chute libre en France métropolitaine (Hors Corse) d'une valeur unitaire commerciale de 485,00€ TTC.
- 3 passeports « Adrénaline » pour deux personnes comprenant un saut à l'élastique ou un vol en parapente en France métropolitaine (Hors Corse) d'une valeur unitaire commerciale de 400,00€ TTC.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre gain, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune

sorte.

6.2 Remise des dotations

Du seul fait de leur participation, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses informations personnelles communiquées pour les besoins de l'envoi de leur dotation, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations autres que la dotation remportée et ce à quelque titre que ce soit.

Sous réserve de la transmission du Gagnant des informations indiquées à l'article 5 ci-avant dans les conditions prévues à l'article 5 ci-avant, les dotations seront expédiées aux Gagnants aux adresses e-mails que ceux-ci auront préalablement communiquées à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif d'un mois à compter de l'annonce de son gain par la Société Organisatrice.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation de la dotation mise en jeu.

6.3 Responsabilité

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'e-mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES, CONTRÔLE & RÉGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucun frais de participation ne sont demandés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice et de son responsable du traitement. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Les conditions dans lesquelles vos données personnelles seront protégées sont détaillées ci-dessous.

10.1 Préambule

Toutes les données personnelles que nous obtenons dans le cadre du Jeu seront stockées dans un ou plusieurs fichiers en tenant compte de la législation en vigueur en France (loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques en lien avec le traitement des données à caractère personnel et concernant la libre circulation de ces données, l'ensemble de cette réglementation étant (ci-après dénommé RGPD).

Les données personnelles sont traitées pour pouvoir informer les participants de manière efficace sur le déroulement du Jeu. Chaque participant dispose, conformément au RGPD, d'un droit d'information, de consultation, d'accès, de correction, d'opposition, d'un droit à l'oubli, d'un droit de transférabilité des données et d'un droit d'opposition au profilage et au traitement automatique.

10.2 Exécution du jeu

Lorsqu'une personne physique remporte une dotation, la société organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu. Tout est mis en œuvre pour protéger votre vie privée et vous garantir une sécurité maximale quant à la protection de vos données personnelles.

10.3 Quelles données personnelles sont recueillies ou traitées lors de votre participation au jeu ?

Nous recueillons et traitons les données personnelles qui nous ont été transmises lors de votre participation en magasin. Les données personnelles que nous collectons pourront être les suivantes :

- Le lieu d'achat de vos produits
- Le nom
- Le prénom
- L'adresse e-mail
- Le téléphone mobile
- L'adresse complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville)

Nous ne collectons et traitons aucune donnée sensible sur les participants (à savoir aucune donnée ne

nous permettant de déduire l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, les données d'affiliation à un syndicat, les données relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle).

Il est dès lors demandé aux participants de ne pas saisir de telles données lors de la participation au Jeu. Si des données sensibles sont tout de même fournies, le participant accepte que ces données soient traitées conformément aux conditions de cette déclaration de la protection de la vie privée.

Enfin il est rappelé que les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

10.4 Pourquoi les données personnelles sont collectées lors de votre participation ?

Les données personnelles que les participants au Jeu transmettent sont nécessaires pour permettre le bon déroulement responsable, légitime et efficace du Jeu. Nous traitons vos données personnelles uniquement pour les besoins suivants :

- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement
- Prise de contact avec le participant dans le cadre de l'Opération
- Gestion des réclamations et des contestations

10.5 Quelles sont les conditions de mon consentement ?

En participant au Jeu, les participants acceptent d'adhérer en totalité et en pleine conscience au présent règlement de Jeu et autorisent ainsi explicitement la société Organisatrice à traiter les données personnelles qu'ils ont fourni conformément aux conditions de ce règlement et aux règles en vigueur en France régité par le RGPD dans le but légitime du Jeu.

Dans le cas présent, la société CooperVision SAS s'engage à utiliser uniquement les données des consommateurs qui remportent une dotation mise en jeu dans le seul et unique but de pouvoir la contacter.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et par la loi du 20 juin 2018 et le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit au retrait du consentement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

CooperVision SAS
« Opération 2025 CooperVision & Alain Afflelou – Voyez l'été autrement ! »
Sis 1800, route des crêtes
Les 2 Arcs - Bât.B - BP 273

Ou par e-mail à l'adresse suivante : dpo@coopervision.com

A compter de votre demande, vos données personnelles seront supprimées et il ne vous sera plus possible de participer à l'Opération à compter de cette date.

Le responsable du traitement est :

CooperVision SAS
« Opération 2025 CooperVision & Alain Afflelou – Voyez l'été autrement ! »
Sis 1800, route des crêtes
Les 2 Arcs - Bât.B - BP 273

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles dans le cadre de l'Opération, le participant peut adresser une réclamation auprès de la CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

10.6 Comment seront traitées les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu ?

Seul le responsable du traitement, les prestataires de service et les sous-traitants ont accès aux données à caractère personnel du participant pour les seuls besoins du Jeu. Le participant est informé que le responsable du traitement, tel que décrit le RGPD, transmettra les données personnelles aux prestataires de service et aux sous-traitants désignés qui effectueront les traitements nécessaires dans le cadre du Jeu au nom et pour le compte de la société Organisatrice.

Le participant est informé que la société Organisatrice pourra être amenée à confier le traitement des données aux partenaires suivants :

- Agence 5^{ème} Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans : pour la gestion partielle ou complète de l'opération
- L'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, 5 rue de la Lionne, 45000, Orléans : pour l'administration juridique du Jeu

Les participants acceptent en conséquence que les données à caractère personnel qu'ils ont fourni soient transmises aux prestataires et sous-traitants ci-dessus pour le traitement des données dans le cadre du Jeu. Les sociétés intervenantes tout ou partie dans l'organisation du Jeu adoptent des mesures de sécurité suffisantes lors du transfert et du traitement des données à caractère personnel du participant afin d'éviter toute publication ou tout accès aux données transférées non autorisé.

10.7 Quelle est la durée de conservation des données personnelles ?

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu, l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du gagnant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

10.8 Conclusion

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU RÈGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT & DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

CooperVision SAS
« Opération 2025 CooperVision & Alain Afflelou – Voyez l'été autrement ! »
Sis 1800, route des crêtes
Les 2 Arcs - Bât.B - BP 273

**IL EST RAPPELÉ QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT
INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**

Extrait de règlement :

*Jeu avec obligation d'achat organisé par la société CooperVision France, du 01/07/2025 au 31/07/2025 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine et Corse (DROM-COM et territoire de Monaco non-inclus). Pour jouer, achetez 4 boîtes de lentilles de la gamme CooperVision®, L'Ephémère Confort ou L'Ephémère Aqua chez un opticien Alain Afflelou participant à l'opération. Rendez-vous en magasin et remplissez votre formulaire. À gagner : 10 expériences inoubliables pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire allant de 400,00€ TTC à 543,00€ TTC. Voir modalités et règlement complet sur le site. Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à dpo@coopervision.com en précisant l'intitulé du Jeu Internet « Opération 2025 CooperVision & Alain Afflelou – Voyez l'été autrement ! ». Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5, rue de la lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le site de jeu.

Mentions :

Les lentilles de contact souples clariti® 1 day (somofilcon A), Proclear® 1 day (omafilcon A), Biomedics® 1 day Extra (ocufilcon D) MyDay® (stenfilcon A) L'Ephémère Confort (somofilcon A) et L'Ephémère Aqua journalière sphérique (somofilcon A) sont indiquées pour la correction de la myopie ou de l'hypermétropie, clariti® 1 day toric (somofilcon A) MyDay® toric (stenfilcon A) et L'Ephémère Aqua journalière toric (somofilcon A) sont indiquées pour la correction de la myopie ou de l'hypermétropie, accompagnée d'astigmatisme, clariti® 1 day multifocal (somofilcon A), Proclear® 1 day multifocal (omafilcon A) MyDay® multifocal (stenfilcon A) et L'Ephémère Aqua journalière multifocal (somofilcon A) sont indiquées pour la correction de la myopie ou de l'hypermétropie, accompagnée de presbytie, MiSight® 1 day (omafilcon A) sont indiquées pour la correction de la myopie et la réduction du taux de progression de la myopie chez les enfants (6-18 ans). Ces lentilles jetables journalières, à usage unique, ne doivent être portées qu'une seule fois et jetées après chaque utilisation. Ne pas dormir avec.

Les lentilles de contact souples Biofinity® (comfilcon A), L'Ephémère Aqua mensuelle sphérique (comfilcon A), Biofinity® XR (comfilcon A), Biofinity Energys® (comfilcon A), L'Ephémère Aqua Protect (comfilcon A), Proclear® (omafilcon B) et Biomedics® 55 Evolution (ocufilcon D) sont indiquées pour la correction de la myopie ou de l'hypermétropie, Biofinity® toric (comfilcon A), L'Ephémère Aqua mensuelle toric (comfilcon A), Biofinity® XR toric (comfilcon A), Proclear® toric (omafilcon B), Proclear® XR toric (omafilcon B) et Biomedics® toric (ocufilcon D) sont indiquées pour la correction de la myopie ou de l'hypermétropie, accompagnée d'astigmatisme, Biofinity® multifocal (comfilcon A), L'Ephémère Aqua mensuelle multifocal (comfilcon A), Proclear® multifocal (omafilcon B) et Proclear® XR multifocal (omafilcon B) sont indiquées pour la correction de la myopie ou de l'hypermétropie, accompagnée de presbytie. Les lentilles de contact souples Proclear® multifocal toric (omafilcon B) et Biofinity® toric multifocal (comfilcon A) sont indiquées pour la correction de la myopie ou hypermétropie, accompagnée d'astigmatisme et de presbytie. Ces lentilles jetables mensuelles sont à usage journalier, nécessitent un entretien adapté à la fin de la journée et doivent être jetées 1 mois après le début de l'utilisation. Pour la gamme Biofinity® (comfilcon A) : ces lentilles peuvent être portées de façon prolongée (jusqu'à 6 nuits/7 jours d'affilée) uniquement sur avis médical.

Veuillez lire attentivement les instructions figurant sur la notice et l'étiquetage. Pour les informations relatives à la sécurité du dispositif, réglementations locales, précautions, indications, contre-indications et avertissements, veuillez consulter la notice d'utilisation. Le port de lentilles de contact est possible sous réserve de non-contre-indication médicale au port de lentilles et soumis à une

prescription médicale. En cas de doute, demandez conseil à votre ophtalmologiste ou votre opticien. Ces dispositifs médicaux sont des produits de santé réglementés qui portent, au titre de cette réglementation, le marquage CE 0123. Fabricant : CooperVision Manufacturing Ltd. COOPERVISION SAS au capital de 71 712€ dont le siège social est situé Immeuble Les 2 Arcs bât B - 1800 Route des Crêtes B.P. 273 - 06905 Sophia Antipolis Cedex, France et immatriculée au RCS de Grasse sous le n°39200221800049. Alain Afflelou 11 boulevard d'Argenson 75008 Paris. Numéro d'immatriculation au RCS de Paris sous le n°514.266.675. Juillet 2025. COO-1342-001

clariti®, Proclear®, Biomedics®, Biofinity®, Energys® MiSight® et MyDay® sont des marques déposées de The Cooper Companies, Inc. et de ses filiales.

© 2025 CooperVision